

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 26 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le salaire minimum des journalistes professionnels auteurs d'images fixes rémunérés à la pige

NOR : MICE2334991A

- La ministre de la culture,
Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles D. 132-28 et D. 132-29 ;
Vu le décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2017 modifié fixant le salaire minimum des journalistes professionnels auteurs d'images fixes rémunérés à la pige ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Arrête :

- Art. 1^{er}.** – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mai 2017 susvisé, le montant : « 69,25 euros » est remplacé par le montant : « 71,59 euros ».
- Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
- Fait le 26 décembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale des médias
et des industries culturelles,*
F. PHILBERT